

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1957.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures  
en faveur des sapeurs-pompiers non professionnels.*

PRÉSENTÉE

Par M. PAUMELLE

Sénateur.

---

(Renvoyée à la Commission de l'intérieur [administration générale,  
départementale et communale, Algérie].)

---

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il existe dans de nombreuses communes de notre Pays, en dehors des corps de sapeurs-pompiers professionnels, des groupes de volontaires qui risquent leur vie dans la lutte contre les divers fléaux : incendies, inondations,... et dans le sauvetage de vies humaines en cas d'accidents.

Jour et nuit, ces sapeurs-pompiers non professionnels peuvent être requis et d'autre part ils sont de service lors des manifestations officielles, des exercices ou des gardes qu'ils assurent.

Or ce personnel d'élite ne reçoit qu'une rétribution minime qui résulte des faibles allocations horaires des communes et de la générosité des membres honoraires de leurs compagnies.

Il nous semble équitable de prendre des mesures pour ceux qui, par pur dévouement, risquent de sacrifier leur avenir et celui de leur famille. Qu'une pension de retraite leur soit attribuée après un certain temps de service et lorsqu'ils auront été, en service commandé, victimes d'accident entraînant pour eux une incapacité physique. De même, que des mesures soient prises en cas de décès, en faveur de leur veuve et de leurs enfants.

La Nation ne peut pas ne pas entourer de sollicitude ceux de ses enfants qui se sacrifient pour la collectivité.

C'est pour ces raisons sommairement exposées que nous vous prions de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

## PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sapeurs-pompiers non professionnels :

— en leur accordant dans certaines conditions d'âge et de temps de service, une pension de retraite réversible, en cas de décès, sur la tête de la veuve.

— en créant une Caisse nationale de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.

— en accordant la qualité de « Pupille de la Nation » aux enfants des sapeurs-pompiers volontaires morts en service commandé.